

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PAPER MARILH AN DIFERADOÙ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Pose d'une benne – Stationnement - Circulation
Date : Le 11 novembre 2023
Lieu : 1 rue de Bellevue

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Mme GLOANEC Sylvie,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation devant le N° 1 rue de Bellevue en raison du stationnement d'une benne,

ARRETE

- Article 1.** La circulation sera alternée devant le 1 rue de Bellevue dans le cadre du stationnement d'une benne le samedi 11 novembre 2023 de 8h à 19h.
- Article 2.** Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté et sera mise en place par Mme GLOANEC.
- Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.
- Article 4.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
Mme GLOANEC Sylvie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 30 octobre 2023 / d'an 30 a viz gwengolo 2023

Le Maire,

C. LE ROUX

